

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée pour les personnes physiques à la vue d'un extrait d'acte de naissance et en ce qui concerne les personnes morales sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

DONT ACTE sur seize pages.

Comprenant

- renvoi approuvé : sans
- barre tirée dans des blancs : sans
- blanc bâtonné : sans
- ligne entière rayée : sans
- chiffre rayé nul : sans
- mot nul : sans

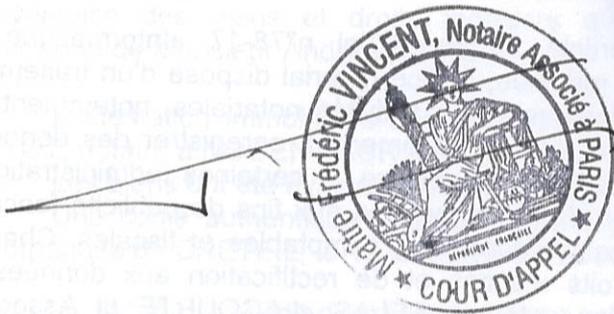
Paraphes

Après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies les jour, mois et an susdits par Madame Brigitte RAYROLE, Notaire Assistant, à ce jour habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, qui a lui-même signé avec elles.

Le présent acte a été signé par le Notaire le même jour.

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE sur 16 pages, délivrée par Maître **Frédéric VINCENT**, Notaire associé de la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) titulaire d'un office notarial à la résidence de PARIS, soussigné et certifiée réalisée par procédé Xénographique.



Les feuilles de la présente copie authentique sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition : En conséquence, elles n'ont pas été paraphées par le Notaire, en application de l'article 15 du Décret n°71-941 du 26 novembre 1971.